

Loi

Générale

modern

Loi n° 40/AN/83/1ère L rectifiant la loi n° 248/AN/82 accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire.

n° 40/AN/83/1ère L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 19 mars 1983
Numéro JO n° 3 du 30/06/1983	Date du numéro 30 juin 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- VU** Les Lois Constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977
- VU** L'Ordonnance n° 77-008 en date du 30 Juin 1977
- VU** Le Décret n° 82-041/PRE du 5 Juin 1982, portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret du 29 Juillet 1924 fixant et organisant le domaine du 8 Décembre 1925
- VU** La Loi n° 248/AN/82 du 30 Mai 1982 accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- LOTISSEMENT POUDRIÈRE

BENEFICIAIRE	N° DU LOT	SUPERFICIE	NATURE DE L'INVESTISSEMENT ET MISE EN VALEUR MINIMALE
Mme WILLO GOULEDMr MO-HAMED ABDI ADILLAH	30230	AU LIEU DE 144m2LIRE244	Codification d'un immeuble en dur à usage d'habitation d'une valeur minimale de 5.000.000 FDÉdification d'un immeuble en dur à usage d'habitation d'une valeur minimale de 5.000.000

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2

-Le présent rectificatif sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.